



## COMPTE RENDU

### CONSEIL MUNICIPAL DU 29 mars 2014

L'an deux mil quatorze

Le : 29 mars

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT AIGNAN DE GRAND LIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEMASSON, Maire sortant, puis de Mme Thérèse BARILLERE, doyenne de l'assemblée, puis de Monsieur Jean-Claude LEMASSON, Maire réélu.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 25 mars 2014

Nombre de conseillers :           - en exercice       : 27  
  - présents           : 26  
  - votants            : 27

**PRESENTS** : Jean-Claude LEMASSON, Maire sortant – Thérèse BARILLERE – Michel GOAN – Françoise BENOIT GUINE – Daniel COUTANT – Pierre PERAN – Pascale DESTRUMELLE – Jacques LAMAZIERE – Patrick BAGUE – Martine POTIER – Solange LAGARDE BELKADI – Jacques EZEQUEL – Pierre LABEEUW – Dominique NAUD – Valérie LIEPPE de CAYEUX – Sylvie GOUJON – Jérôme BRIZARD – Isabelle KOUASSI – Anne NAIL – Pierre CORRE – Fabien GUERIZEC – Bernard SEILLIER – Antony BOUCARD – Virginie JOUBERT – Gwénola DESMAS – Damien HUMEAU

Excusée : Cécile BERNELAS avait donné procuration à Pierre PERAN

Fabien GUERIZEC a été élu secrétaire de séance.

Thérèse BARILLERE, doyenne de l'assemblée a présidé à l'élection du Maire

#### **01) Installation du Conseil Municipal**

##### **Rapporteur : M. Jean Claude LEMASSON, Maire Sortant**

Monsieur Jean Claude LEMASSON, Maire sortant, procède à l'installation du conseil municipal, il n'existe pas de formalisme particulier pour cette démarche.

Monsieur Jean Claude LEMASSON indique que la convocation qui a été adressée aux élus conformément aux dispositions des articles L.2121-7 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la réunion de ce jour, a d'abord pour objet l'installation du Conseil Municipal.

Avant de procéder à cette installation, il doit faire connaître officiellement les noms des conseillers municipaux qui ont été proclamés élus à la suite des opérations électorales du 23 mars 2014.

En vertu des articles L.2122-15 et R.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales jusqu'à l'élection du Maire et des adjoints, l'ordre des conseillers municipaux est déterminé, compte tenu

du mode de scrutin et des résultats des élections, par la priorité d'âge.

Les élus sont dans cet ordre :

Nom	Date naissance	âge
Thérèse BARILLERE	28/10/47	66
Michel GOAN	01/11/47	66
Françoise BENOIT GUINE	16/04/50	63
Daniel COUTANT	27/04/51	62
Pierre PERAN	08/02/53	61
Pascale DESTRUMELLE	29/03/53	60
Jacques LAMAZIERE	18/09/56	57
Patrick BAGUE	12/02/57	57
Martine POTIER	08/07/57	56
Solange LAGARDE BELKADI	05/08/58	55
Jean-Claude LEMASSON	06/01/60	54
Jacques EZEQUEL	27/09/60	53
Pierre LABEEUW	02/02/62	52
Dominique NAUD	12/12/62	51
Valérie LIEPPE de CAYEUX	07/03/63	51
Sylvie GOUJON	25/07/63	50
Cécile BERNELAS	28/01/66	48
Jérôme BRIZARD	17/05/67	46
Isabelle KOUASSI	08/10/67	46
Anne NAIL	05/10/70	43
Pierre CORRE	05/02/74	40
Fabien GUERIZEC	25/11/88	25
Bernard SEILLIER	16/07/59	54
Antony BOUCARD	07/07/69	44
Virginie JOUBERT	23/07/69	44
Gwenola DESMAS	12/10/69	44
Damien HUMEAU	23/12/76	37

A l'issue, de cet énoncé, sans remarque de l'assemblée M. Jean Claude LEMASSON,

- **Déclare** le Conseil Municipal de la commune de Saint Aignan de Grand Lieu composé comme il vient d'être dit, **installé dans ses fonctions**

## 02) Élection du secrétaire de séance

**Rapporteur : M. Jean Claude LEMASSON, Maire Sortant**

En application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. Jean Claude LEMASSON s'enquiert de la désignation d'un(e) secrétaire de séance

M. Fabien Guerizec propose sa candidature comme secrétaire,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Jean Claude LEMASSON et en avoir délibéré, à unanimité :

- **Approuve** le vote à main levée en vue de l'élection du secrétaire de séance.
- **Elit** M. Fabien Guerizec comme secrétaire de séance.

### 03) Élection du Maire

#### **Rapporteur : Mme Thérèse BARILLERE ( Doyenne de l'assemblée)**

Mme Thérèse BARILLERE prend la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Elle procède à l'appel nominal des membres du conseil, elle dénombre 26 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Elle invite le conseil municipal à désigner 2 assesseurs, et propose

Mme Gwenola DESMAS  
M. Pierre CORRE

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M/Mme Le président de séance et en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve cette proposition**
- **Désigne Mme Gwenola DESMAS et M. Pierre CORRE comme assesseurs**

Mme Thérèse BARILLERE invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. elle rappelle les principales dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales réglementant cette élection.

Article L. 2122-7: Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Article L. 2122-10 : Le Maire et les Adjointes sont élus pour la même durée que le Conseil Municipal.

La Présidente invite les candidats à se faire connaître :

Au nom de la liste "Au autre regard sur Saint Aignan", M. Bernard SEILLIER présente sa candidature et la motive

Au nom de la liste Vivre ensemble à Saint Aignan de Grand Lieu, M. Jean Claude LEMASSON présente sa candidature

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

#### **Résultats du 1er tour de scrutin :**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppe déposées) : 27

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

M. Jean Claude LEMASSON . : 22 suffrages  
M. Bernard SEILLIER 5 suffrages

M. Jean Claude LEMASSON. a été proclamé Maire et a été immédiatement installé

#### **04) Délibération portant création de postes d'adjoints**

##### **Rapporteur : M. Jean Claude LEMASSON, Maire**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Ce pourcentage constituant une limite maximale, le résultat du calcul doit être arrondi à l'entier inférieur. Par conséquent, le nombre d'adjoints pour la Commune de Saint Aignan de Grand Lieu ne peut être supérieur à 8 ( $27 \times 30\% = 8,1$ ).

Il a été rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune dispose, à ce jour, de six adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a été invité à fixer le nombre d'adjoints au Maire de la commune.

M. le Maire propose d'élire 6 adjoint(e)s

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, (une abstention)

- **Fixe** le nombre d'adjoint(e)s au Maire de la commune à .6. (six)

#### **05 - Élection des Adjoint(e)s au Maire**

##### **Rapporteur : M. Jean Claude LEMASSON, Maire**

Monsieur Le Maire indique qu'il convient de procéder à l'élection des adjoints, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-7-2

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L.2122-7 ».

A l'issue de cet exposé, Monsieur le Maire constate le dépôt de 2 liste(s) .

Liste Valérie LIEPPE de CAYEUX

- 1) Mme Valérie LIEPPE de CAYEUX
- 2) M. Pierre PERAN
- 3) Mme Isabelle KOUASSI
- 4) M. Patrick BAGUE

5) Mme Anne NAIL

6) M. Jérôme BRIZARD  
Liste Bernard SEILLIER

- 1) M. Bernard SEILLIER
- 2) Mme Virginie JOUBERT

3) M. Damien HUMEAU  
4) Mme GWENOLA DESMAS

5) M. Antony BOUCARD

Vu les délibérations n°01 de ce jour relative à l'installation du nouveau Conseil Municipal et n°03 relative à l'élection du Maire et n° 04 fixant à 6 le nombre d'adjoints  
Le Conseil Municipal

- **Procéde** par vote à bulletin secret à l'élection des adjoints au scrutin de liste étant indiqué que l'ordre de chaque adjoint sur la liste définira l'ordre de leur nomination, et donc l'ordre du tableau.

Suite au dépouillement, il est constaté :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppe déposées) : 27

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 2

Nombre de suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 13

La liste Valérie LIEPPE de CAYEUX 20 voix

Liste Bernard SEILLIER 5 voix

Sont élu(e)s adjoint(e)s au Maire au 1<sup>er</sup> tour de scrutin

1) Mme Valérie LIEPPE de CAYEUX	3) Mme Isabelle KOUASSI	6) M. Jérôme BRIZARD
2) M. Pierre PERAN	4) M. Patrick BAGUE	
	5) Mme Anne NAIL	

#### **06) - Annonce de l'ordre officiel du tableau du conseil municipal**

##### **Rapporteur : M. Jean Claude LEMASSON, Maire**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des articles R.2121-2 et R.2121-4, après le Maire, les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination (dans l'ordre de la liste qui vient d'être élue). En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé :

- Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Le tableau du conseil municipal est donc le suivant.

1) M. LEMASSON Jean-Claude, Maire	municipale
2) Mme LIEPPE de CAYEUX Valérie, 1 <sup>er</sup> adjointe	15) Mme LAGARDE BELKADI Solange, conseillère municipale
3) M. PERAN Pierre, 2eme adjoint	16) M. EZEQUEL Jacques, conseiller municipal
4) Mme KOUASSI Isabelle, 3 eme adjointe	17) M. LABEEUW Pierre, conseiller municipal
5) M. BAGUE Patrick, 4 eme adjoint	18) Mme NAUD Dominique, conseillère municipale
6) Mme NAIL Anne, 5 eme adjoint	19) Mme GOUJON Sylvie, conseillère municipale
7) M. BRIZARD Jérôme, 6 eme adjoint	20) Mme BERNELAS Sylvie, conseillère municipale
8) Mme BARILLERE Thérèse, conseillère municipale	21) M. CORRE Pierre, conseiller municipal
9) M. GOAN Michel, conseiller municipal	22) M. GUERIZEC Fabien, conseiller municipal
10) Mme BENOIT GUINE Françoise, conseillère municipale	23) M. SEILLIER Bernard, conseiller municipal
11) M. COUTANT Daniel, conseiller municipal	24) M. BOUCARD Antony, conseiller municipal
12) Mme DESTRUMELLE Pascale, conseillère municipale	25) Mme JOUBERT Virginie, conseillère municipale
13) M. LAMAZIERE Jacques, conseiller municipal	26) Mme DESMAS Gwénola, conseillère
14) Mme POTIER Martine, conseillère	

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Prend acte** du tableau du conseil municipal

#### **07) – Élections des membres de la CAO (commission d'appel d'offre)**

##### **Rapporteur : M. Jean Claude LEMASSON**

Monsieur. Le Maire expose d'une part qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

La décision de créer cette commission lors de la première séance du conseil s'explique par le plusieurs chantiers et projets sont en cours

Si l'avis de la CAO n'est requis formellement que dans les procédures relevant de l'appel d'offre (cf tableaux joints) cette commission siège dans le format d'une « commission achat » pour les opérations, consultations d'un montant inférieur, y compris pour celles le cas échéant qui peuvent relever d'une délégation du Maire (et qui ne sont plus pour cette raison formellement approuvées par le conseil municipal)

En application des articles 22 et 23 du code des marchés publics, et L 2121-22 du CGCT, Mme/ M. Le Maire indique qu'outre lui même maire, son président, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

A noter que le suppléant du Président est désigné par arrêté :

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire.

- **Procède** à l'élection des membres titulaires et des *cinq* membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste

##### **M. Le Maire proclame élus les membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres suivants :**

- Cécile BERNELAS
- Patrick BAGUE
- Michel GOAN
- Daniel COUTANT
- Bernard SEILLIER

- **Proclame** élus les membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres suivants :

- Isabelle KOUASSI
- Dominique NAUD
- Fabien GUERIZEC
- Françoise BENOIT GUINE
- Antony BOUCARD

Le Maire Jean Claude LEMASSON